



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Aurélie CLARET
Téléphone : 02.43.01.51.47
Télécopie : 02.43.01.51.02
Courriel : aurelie.claret@mayenne.gouv.fr

Laval, le 05 SEP. 2014

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 octobre 2013, vous m'avez adressé un exemplaire de votre déclaration IED, suite à la parution du décret 2013-375 modifiant la nomenclature des installations classées et créant les rubriques 3000 relatives aux installations relevant de l'annexe I de la directive IED et ses obligations associées, pour votre installation sise au lieu-dit « La Rivière » sur la commune de Saint-Saturnin-du-Limet.

Conformément à l'article R. 515-84 du code de l'environnement, vous m'avez transmis des propositions motivées de rubrique principale et conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la rubrique principale.

Après examen de votre demande, il est démontré que votre déclaration est conforme au code de l'environnement, je prends donc acte de votre proposition et confirme qu'il convient de retenir au titre du bénéfice de l'antériorité :

↳ comme activité principale la rubrique n°3260 (niveau de production 179,237m³)

↳ comme BREF associé le BREF code STM (Traitement de surface des métaux et des matières plastiques)

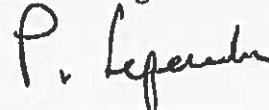
Par conséquent, je tiens à vous rappeler que les conditions de l'autorisation (arrêté n°2009-P-1388 du 12 mai 2009), devront être revues à chaque parution des conclusions des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) issues du BREF sus-mentionné et associées à sa rubrique principale suivant les modalités précisées aux articles R. 515-70 à 73 du code de l'environnement.

.../...

Le réexamen doit traiter de l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles applicables à vos installations et pas seulement celles présentées dans les conclusions MTD relatives à la rubrique principale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale LEGENDRE

QUALICOSMETIC

Monsieur le directeur

« La Rivière »

53800 Saint-Saturnin-du-Limet

Copie du courrier à :

- Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Laval,
- Monsieur le directeur départemental des territoires – Pôle territorial sud Mayenne,
- Monsieur le maire de Saint-Saturnin-du-Limet